

Objet : Convention avec l'Université Gustave Eiffel relative au financement d'une mission au Brésil

Délibération du Conseil d'administration du 20 juin 2025

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20250620-DCA2025031-DE

Accusé certifié exécutoire

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Réception par le préfet : 23/06/2025

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leurs articles 1^{er} et 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Université Gustave Eiffel, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège 5 Boulevard Descartes, à Champs-sur-Marne (Seine et Marne), relatif au financement d'une mission au Brésil dans le cadre de la Saison croisée France-Brésil 2025.

Article 2 : Les recettes correspondantes sont constatées sur la section de fonctionnement du budget de la Régie EIVP des exercices 2025 et suivants.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées à la section de fonctionnement du budget de la Régie EIVP des exercices 2025 et suivants.

